

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Annonces diverses

ATOS

Société européenne au capital social de 11 653 359 €
ayant son siège social 80 quai Voltaire à Bezons (95870)
323 623 603 RCS Pontoise
(la « **Société** » ou « **ATOS SE** »)

Notification des Administrateurs Judiciaires d'ATOS SE aux porteurs d'obligations et aux prêteurs bancaires de la Société titulaires de créances affectées par le projet de plan de sauvegarde accélérée de la Société des modalités de répartition en classes et de calcul des droits de vote au sein de chaque classe (Articles L. 626-30, V et R. 626-58 du Code de commerce)

Par jugement du 23 juillet 2024, le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre a décidé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée à l'égard de la Société et a désigné :

- la SELARL FHBX, prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux, dont le domicile professionnel est sis au 176, avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200); et
- la SELARL AJRS, prise en la personne de Maître Thibaut Martinat, dont le domicile professionnel est sis au 3, avenue de Madrid, Neuilly-sur-Seine (92200),

en qualité d'administrateurs judiciaires de la Société (les « **Administrateurs Judiciaires** ») avec mission de surveillance.

Le projet de plan de sauvegarde accélérée de la Société prévoit :

- la restructuration de l'endettement financier de la Société ; et
- une modification des droits des actionnaires de la Société.

Par avis du 26 juillet 2024 inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, bulletin n°90, numéro d'affaire 2403378 (l'« **Avis du 26 juillet 2024** ») et publié dans le journal d'annonces légales Les Echos, en application de l'article R. 626-55 du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires ont avisé les titulaires de créances et de droits visés dans l'avis qu'ils sont des parties affectées par le projet de plan de sauvegarde accélérée de la Société et qu'ils sont en conséquence membres d'une classe, en application de l'article L. 626-30 du Code de commerce.

Par la présente, les Administrateurs Judiciaires informent les créanciers affectés des modalités de répartition en classes et de calcul des droits de vote au sein de la classe de parties affectées à laquelle ils appartiennent, conformément aux articles L. 626-30, V et R. 626-58 du Code de commerce.

1) Modalités de répartition en classes, critères retenus pour la composition des classes de parties affectées et liste des classes de parties affectées

Conformément aux dispositions de l'article L. 626-30, III du Code de commerce, il appartient aux Administrateurs Judiciaires de répartir, sur la base de critères objectifs vérifiables, les parties affectées en classes représentatives d'une communauté d'intérêt économique suffisante en respectant les conditions suivantes :

- les créanciers titulaires de sûretés réelles portant sur les biens du débiteur, pour leurs créances garanties et les autres créanciers sont répartis en classes distinctes ;
- la répartition en classes respecte les accords de subordination conclus avant l'ouverture de la procédure et portés à la connaissance des Administrateurs Judiciaires ; et
- les détenteurs de capital forment une ou plusieurs classes.

Les créances affectées par le projet de plan de sauvegarde accélérée de la Société visées dans l'Avis du 26 juillet 2024 sont toutes de nature financière. Aucune de ces créances affectées ne bénéficie de privilèges ou de sûretés et aucun accord de subordination n'a été porté à la connaissance des Administrateurs Judiciaires.

Afin d'assurer le financement du groupe Atos pendant la période intermédiaire jusqu'à la mise en œuvre de la restructuration financière envisagée de la Société, certains créanciers financiers de la Société ont accepté de mettre à la disposition du groupe Atos des financements intérimaires à hauteur d'un montant total de 750 millions d'euros (les « **Financements Intérimaires** ») complétés par un prêt de 50 millions d'euros consenti par l'Etat français par l'intermédiaire du Fonds pour le Développement Economique et Social (FDES). Ces financements ne sont pas affectés par la procédure de sauvegarde accélérée de la Société.

En contrepartie de l'octroi de ces Financements Intérimaires, Atos SE s'est cependant engagée à ne pas capitaliser ni abandonner une quote-part des créances existantes – devant être affectées par le projet de plan de sauvegarde accélérée de la Société – des porteurs d'obligations et banques ayant souscrit à ces financements et à réinstaller, dans le cadre de sa restructuration financière, cette quote-part de créances affectées sous la forme de nouveaux instruments de dette privilégiée, dans les proportions suivantes : (i) à hauteur de 35% des montants souscrits dans le cadre des Financements Intérimaires initialement mis à disposition pour un montant total de 175 millions (le « **Financement Intérimaire 1** ») ; (ii) de 50% des montants souscrits dans le cadre des Financements Intérimaires mis à disposition au mois de juillet 2024 pour un montant total de 225 millions d'euros (le « **Financement Intérimaire 1 bis** ») ; (iii) de 35% des montants souscrits dans le cadre des Financements Intérimaires mis à disposition postérieurement à l'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée de la Société pour un montant total de 350 millions d'euros (le « **Financement Intérimaire 2** »).

Afin de constituer les classes de parties affectées, conformément aux dispositions précitées de l'article L. 626-30, III, du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires ont tenu compte de l'existence de communautés d'intérêts économiques distinctes entre, d'une part, les créanciers qui ont participé aux Financements Intérimaires, s'agissant de la quote-part de leurs créances bénéficiant d'un engagement de traitement différencié pris par la Société avant l'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée pour permettre la mise en œuvre de sa restructuration financière et, d'autre part, les créanciers financiers de la Société au titre de leurs créances affectées qui ne bénéficient pas de cet engagement.

En outre, en application de l'article L. 626-30, III, 3°, les actionnaires d'Atos SE ont été regroupés au sein d'une classe distincte.

A cet égard, la liste des classes de parties affectées précisant les critères retenus pour sa composition figure ci-dessous :

Classes de parties affectées		Membres de la classe	Critère de constitution
1	Classe des créances financières chirographaires n°1	Créanciers financiers (porteurs d'obligations et créanciers bancaires) ayant participé aux Financements Intérimaires, pour la quote-part de leurs créances affectées bénéficiant d'un engagement de traitement différencié pris par la Société avant l'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée pour permettre la mise en œuvre de sa restructuration financière	Participation aux Financements Intérimaires ouvrant droit à un engagement pris par la Société de ne pas capitaliser ni abandonner et de réinstaller ces créances sous la forme de nouveaux instruments de dette privilégiée
2	Classe des créances financières chirographaires n°2	Créanciers financiers (porteurs d'obligations et créanciers bancaires), pour leurs créances affectées ne relevant pas de la classe des créances financières chirographaires n°1	Dette financière ne bénéficiant d'aucun engagement spécifique de la Société et devant faire l'objet d'une capitalisation partielle dans le cadre du projet de plan de la Société

Classes de parties affectées		Membres de la classe	Critère de constitution
3	Classe des détenteurs de capital	Actionnaires	Actionnaires

Par la présente, en application des dispositions des articles L. 626-30 et R. 626-58 du Code de commerce, **les Administrateurs Judiciaires informent les porteurs d'obligations et les créanciers bancaires de la Société, pour leurs créances visées dans l'Avis du 26 juillet 2024, qu'ils sont membres de la classe de parties affectées n°2 à hauteur du montant de leurs créances qui ne relèvent pas de la classe de parties affectées n°1, le cas échéant.**

2) Arrêté du montant des créances et des droits dont sont titulaires les parties affectées

Les montants des créances pris en compte pour le calcul des voix au sein de chaque classe de parties affectées sont arrêtés par les Administrateurs Judiciaires en application des articles L. 626-30, V, R. 626-56 et R. 626-58 du Code de commerce. Ils correspondent :

- pour la classe des créances financières chirographaires n°1 au montant en principal des créances de la classe ;
- pour la classe des créances financières chirographaires n°2 au montant en principal des créances de la classe auquel s'ajoutent les intérêts échus et à échoir jusqu'à la date de maturité contractuelle du montant total des créances affectées détenues par le créancier concerné.

La quote-part des créances financières bénéficiant de l'engagement de réinstallation pris par la Société en contrepartie des Financements Intérimaires est allouée entre les différents instruments de dette au prorata de la détention de créances en principal des créanciers financiers ayant participé aux Financements Intérimaires.

Les tableaux ci-dessous indiquent, sur la base des montants indiqués par la Société et certifiés par les commissaires aux comptes, le montant en principal et, le cas échéant, en intérêts à la veille du jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée. Les intérêts à échoir depuis le jugement d'ouverture jusqu'à la date de maturité contractuelle seront pris en compte pour les besoins du calcul des droits de vote de la classe des créances financières chirographaires n°2.

➤ Classe des créances financières chirographaires n°1

Référence	Descriptif	Montant des créances concernées (principal et intérêts à la veille du jugement d'ouverture)
1	Term Loan A Contrat de prêts (<i>Term Facilities Agreement</i>) conclu en date du 29 juillet 2022 entre notamment Atos SE en qualité d'emprunteur (<i>Borrower</i>), BNP Paribas et J.P. Morgan SE en qualité de coordinateurs (<i>Coordinators</i>), BNP Paribas en qualité d'agent (<i>Facility Agent</i>) et un groupe de banque en qualité de prêteurs telle que listée dans le contrat (<i>Lenders</i>)	112.578.929 euros
2	RCF Contrat de prêt multidevises renouvelable (<i>Multicurrency revolving facility agreement</i>) conclu en date du 6 novembre 2014 entre Atos SE et les sociétés listées dans le contrat en qualité d'emprunteurs (<i>Borrowers</i>), les banques listées dans le contrat en qualité de	37.421.071 euros

Référence		Descriptif	Montant des créances concernées (principal et intérêts à la veille du jugement d'ouverture)
		prêteurs (<i>Lenders</i>) et nouveaux prêteurs (<i>New Lenders</i>) et BNP Paribas en qualité d'Agent (<i>Facility Agent</i>), tel que modifié en date du 11 octobre 2018.	
3	2024 Notes (ISIN: FR0013457942)	Termes et conditions relatifs à l'émission de 5.000 obligations échangeables en actions par Atos SE en date du 6 novembre 2019, arrivant à échéance le 6 novembre 2024, d'une valeur nominale de 100.000 euros pour un montant total de 500.000.000 euros	49.130.971 euros
4	2025 Notes (ISIN: FR0013378452)	Prospectus en date du 5 novembre 2018 relatif à l'émission d'obligations par Atos SE le 7 novembre 2018, arrivant à échéance le 7 mai 2025, d'une valeur nominale de 100.000 euros chacune, pour un montant total de 750.000.000 euros (auquel est annexé les termes et conditions de ces obligations)	42.437.179 euros
5	2026 Medium-Term Notes (ISIN: FR0125601643)	Term-sheet des titres de créances négociables (<i>Negotiable European Medium Term Notes (NEU MTN)</i>) émis par Atos SE en date du 17 avril 2019, échus le 17 April 2026, pour un montant total de 50.000.000 euros	6.554.716 euros
6	2028 Notes (ISIN: FR0013378460)	Prospectus en date du 5 novembre 2018 relatif à l'émission d'obligations par Atos SE le 7 novembre 2018, arrivant à échéance le 7 novembre 2028, d'une valeur nominale de 100.000 euros chacune pour un montant total de 350.000.000 euros (auquel est annexé les termes et conditions de ces obligations)	15.587.961 euros
7	2029 Notes (ISIN: FR0014006G24)	Prospectus en date du 10 novembre 2021 relatif à l'émission d'obligations Sustainability Linked par Atos SE le 12 novembre 2021, arrivant à échéance le 12 novembre 2029, d'une valeur nominale de 100.000 euros chacune, pour un montant total de 800.000.000 euros (auquel est annexé les termes et conditions de ces obligations)	32.539.173 euros

➤ **Classe des créances financières chirographaires n°2**

Référence		Descriptif	Montant des créances concernées (principal et totalité des intérêts courus à la veille du jugement d'ouverture)
1	Term Loan A	Contrat de prêts (<i>Term Facilities Agreement</i>) conclu en date du 29 juillet 2022 entre notamment Atos SE en qualité d'emprunteur	1.419.924.521 euros (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité)

	Référence	Descriptif	Montant des créances concernées (principal et totalité des intérêts courus à la veille du jugement d'ouverture)
		(Borrower), BNP Paribas et J.P. Morgan SE en qualité de coordinateurs (Coordinators), BNP Paribas en qualité d'agent (Facility Agent) et un groupe de banque en qualité de prêteurs telle que listée dans le contrat (Lenders)	contractuelle, dont les modalités de calcul sont visées par la liste des créances affectées établie par la Société, certifiée par ses commissaires aux comptes, conformément à l'article R. 626-55 du Code de commerce)
2	RCF	Contrat de prêt multidevises renouvelable (Multicurrency revolving facility agreement) conclu en date du 6 novembre 2014 entre Atos SE et les sociétés listées dans le contrat en qualité d'emprunteurs (Borrowers), les banques listées dans le contrat en qualité de prêteurs (Lenders) et nouveaux prêteurs (New Lenders) et BNP Paribas en qualité d'Agent (Facility Agent), tel que modifié en date du 11 octobre 2018.	872.251.027 euros (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle, dont les modalités de calcul sont visées par la liste des créances affectées établie par la Société, certifiée par ses commissaires aux comptes, conformément à l'article R. 626-55 du Code de commerce)
3	2024 Notes (ISIN: FR0013457942)	Termes et conditions relatifs à l'émission de 5.000 obligations échangeables en actions par Atos SE en date du 6 novembre 2019, arrivant à échéance le 6 novembre 2024, d'une valeur nominale de 100.000 euros pour un montant total de 500.000.000 euros	450.869.029 euros (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle, dont les modalités de calcul sont visées par la liste des créances affectées établie par la Société, certifiée par ses commissaires aux comptes, conformément à l'article R. 626-55 du Code de commerce)
4	2025 Notes (ISIN: FR0013378452)	Prospectus en date du 5 novembre 2018 relatif à l'émission d'obligations par Atos SE le 7 novembre 2018, arrivant à échéance le 7 mai 2025, d'une valeur nominale de 100.000 euros chacune, pour un montant total de 750.000.000 euros (auquel est annexé les termes et conditions de ces obligations)	710.331.671 euros (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle, dont les modalités de calcul sont visées par la liste des créances affectées établie par la Société, certifiée par ses commissaires aux comptes, conformément à l'article R. 626-55 du Code de commerce)
5	2026 Medium-Term Notes (ISIN: FR0125601643)	Term-sheet des titres de créances négociables (Negotiable European Medium Term Notes (NEU MTN)) émis par Atos SE en date du 17 avril 2019, échus le 17 April 2026, pour un montant total de 50.000.000 euros	43.596.847 euros (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle, dont les modalités de calcul sont visées par la liste des créances affectées établie par la Société, certifiée par ses commissaires aux comptes, conformément à l'article R. 626-55 du Code de commerce)

	Référence	Descriptif	Montant des créances concernées (principal et totalité des intérêts courus à la veille du jugement d'ouverture)
6	2028 Notes (ISIN: FR0013378460)	Prospectus en date du 5 novembre 2018 relatif à l'émission d'obligations par Atos SE le 7 novembre 2018, arrivant à échéance le 7 novembre 2028, d'une valeur nominale de 100.000 euros chacune pour un montant total de 350.000.000 euros (auquel est annexé les termes et conditions de ces obligations)	340.603.994 euros (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle, dont les modalités de calcul sont visées par la liste des créances affectées établie par la Société, certifiée par ses commissaires aux comptes, conformément à l'article R. 626-55 du Code de commerce)
7	2029 Notes (ISIN: FR0014006G24)	Prospectus en date du 10 novembre 2021 relatif à l'émission d'obligations Sustainability Linked par Atos SE le 12 novembre 2021, arrivant à échéance le 12 novembre 2029, d'une valeur nominale de 100.000 euros chacune, pour un montant total de 800.000.000 euros (auquel est annexé les termes et conditions de ces obligations)	773.012.747 euros (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle, dont les modalités de calcul sont visées par la liste des créances affectées établie par la Société, certifiée par ses commissaires aux comptes, conformément à l'article R. 626-55 du Code de commerce)

3) Modalités de calcul des voix retenues au sein des classes n°1 et n°2

Les classes n°1 et n°2 statueront chacune à la majorité des deux tiers (2/3) des voix détenues par leurs membres respectifs, présents ou représentés, ayant exprimé un vote.

Au sein de chaque classe, le nombre de droits de vote alloués à chaque créancier est déterminé au prorata du montant de sa créance détenue à l'encontre de la Société, en principal et, le cas échéant, en intérêts (en ce inclus les intérêts à échoir jusqu'à la maturité contractuelle), par rapport au montant total des créances des membres de la classe arrêté par les Administrateurs Judiciaires conformément à l'article L. 626-30, V du Code de commerce.

En application des articles L. 626-30-1 et R. 626-57 du Code de commerce, tout transfert de tout ou partie des créances affectées que vous détenez devra être porté à la connaissance des Administrateurs Judiciaires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et par courriel à l'adresse suivante : atos@fhibx.eu, copie atos@is.kroll.com. Le cessionnaire des dites créances ne sera admis à exprimer un vote au sein de la classe qu'à compter de la réception (laquelle ne pourra intervenir après une date de référence qui vous sera communiquée au moment de la convocation au vote) de la dite lettre recommandée avec demande d'avis de réception par les Administrateurs Judiciaires ou de leur confirmation de réception par courriel.

4) Convocation au vote des classes de parties affectées, déroulement du vote, projet de plan

Les convocations au vote sur le projet de plan des classes de parties affectées, les modalités de déroulement de celui-ci et le projet de plan de sauvegarde accélérée seront communiqués ultérieurement par les Administrateurs Judiciaires, conformément aux textes applicables.

5) Modalités de communication électronique avec les Administrateurs Judiciaires

Il est rappelé que toute communication par voie électronique devra être adressée par courriel à l'adresse suivante : atos@fhibx.eu, copie atos@is.kroll.com.

Conformément à l'article R. 626-55 du Code de commerce, vaut consentement à la transmission par voie électronique l'utilisation de ces modalités de communication électronique.

Les Administrateurs Judiciaires :

- **SELARL FHBX** (Maître Hélène Bourbouloux)
- **SELARL AJRS** (Maître Thibaut Martinat)